

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT VOIE LATERAL NORD**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 21-004-DCA portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints au Maire du 11 janvier 2021,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n° 2023060105208D du 01/06/2023 par laquelle la société EUROVIA sise rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de réfection de la chaussée sur la voie Latérale Nord entre la rue du Gibet et l'avenue Pierre-Gilles de GENNE à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 26/05/2023 de la société EUROVIA et les différents contacts entre la société EUROVIA et les services techniques,
Considérant que les travaux se dérouleront dans à partir du 19 juin 2023 et pour une durée de 5 jours,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers de la voie Latérale Nord,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 19 juin 2023 et pour une durée de 5 jours environ, la société EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur la voie Latérale Nord entre la rue du Gibet et l'avenue Pierre-Gilles de GENNE.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société EUROVIA et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.

Le demandeur procédera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Les matériaux de déblais seront évacués à l'avancement.

Les enrobés seront réalisés en coupe droite avec un joint en émulsion de bitume à la jonction entre l'ancien et le nouveau revêtement.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 19 juin 2023 et pour une durée de 5 jours environ, La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie Latérale Nord entre la rue du Gibet et l'avenue Pierre-Gilles de GENNE.

Les véhicules en infraction sur l'emprise des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par l'entreprise EUROVIA pendant toute la durée du chantier. La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- ◆ La société EUROVIA,
- ◆ La DIRIF pour information.

Fait à Coignières, le 06/06/2023

**Pour le Maire,
L'adjoint chargé de la Transition
écologique, de l'Urbanisme et des Travaux**

Cyril LONGUEPEE



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.